

# La Journée de l'Artiste Entrepreneur

IDEAL Rights - entreprise organisatrice

## PROGRAMME

1. Parcours d'artistes - entrepreneurs
2. Comment les structure traditionnelles du métier s'adaptent aux AE ?
3. L'AE : Quelles difficultés juridiques et administratives ?
4. Que peut offrir la gestion collective à l'AE ?
5. Quels sont les nouveaux outils de développement au service de l'AE ?

*AE = Artiste Entrepreneur*

## Mon feedback personnel :

Un moment comme je les aime avec beaucoup d'échange de connaissances, de sincérité et d'ouverture d'esprit. Une somme dérisoire pour une journée bien ficelée de A à Z. Accueillis par un p'ti dèj plus que royal, une pause déjeuner délicieuse et un apéro de fin de journée !

Des intervenant disponibles et d'un grand professionnalisme. Des organisateurs au top du top ! Je ne retiens que du positif de cette journée tant j'ai appris et m'y suis sentie bien !

C'était une première pour IDEAL Rights et j'espère que ce ne sera pas la dernière !

## La structure de ce rapport :

J'ai décidé ici de citer au maximum les intervenants et de ne pas faire un exposé rédigé pour la première partie car il s'agit ici d'opinions personnelles et de récit de parcours. Pour les autres parties c'est plutôt classique avec les interventions du public en violet pour différencier les différents moments.

## 1. Parcours d'artistes - entrepreneurs

*Mike d'Inca, membre Sinsémilia et fondateur du label Echo Productions*

*Blick Bassy, ACI, écrivain, fondateur de l'association Mis en Art.*

*Nevché, auteur compositeur interprète et fondateur de la coopérative interexterne*

« Il faut connaître les règles du jeu », Nevché

\*L'artiste se dit souvent : « Faire tout ça (l'administratif) ça prend du temps et du coup j'ai pas le temps de travailler mon art » Nevché

« Avec juste artiste, j'aurais jamais nourri ma famille », Mike

« C'est une question d'organisation », Blick

« on se rapproche de la notion artiste - artisan, un artisan qui va dans sa boutique et met en place des choses pour vendre son art », Clément

« c'est la guerre en permanence », Nevché

« Les majors qui s'occupent de tout, ça n'existe pas ça », Nevché

« Tu fais du yoga, tu te recentres après, une fois après t'être donné à fond »,  
Nevché

« c'est beaucoup de violence AE, ce ne sont que de fantasmes d'ados, il faut construire son rapport à ce métier », Nevché

*Question de Clément (animateur) aux intervenants : « Quel est votre modèle économique en tant qu'entrepreneur »*

« une des difficultés, c'est trouver les bonnes personnes **<il faut qu'il y ait un sens>, Blick** », Mike

« vous devez savoir ce que vous voulez et où vous voulez aller », Blick

## 2. Comment les structures traditionnelles du métier s'adaptent aux AE ?

*Sébastien Zamora, Zamora Productions*

*Antoine Jamet, Cartel Concerts*

*Pierre Cornet & Yann Dernaucourt / Initial Artist Services (universal music)*

### **CONTRAT D'ARTISTE : l'artiste cède ses droits et le producteur devient le propriétaire des enregistrements**

#### ***Antoine Jamet***

\*2 cas de figure :

-des artistes déjà structurés (label indépendant, gèrent leurs éditions et structures pour faire booking en interne) mais il n'y a pas forcément de moyens ou de trésorerie.

-co-produire des artistes et les accompagner sur le montage d'une entreprise et lui (Antoine) intervient comme producteur exécutif. Ici le producteur devient plus prestataire que prod. Relation horizontale, on est plus dans le fantasme pyramidal.

#### ***Pierre & Yann***

Universal avait du mal sur le développement : construire le profil des artistes.

On décloisonne l'opposition : tourneur / le label. Les artistes ont besoin d'avoir des réponses à leurs questions. Pierre et Yann sont spécialisés dans les artistes qui commencent.

*Laurent (l'animateur), les voit plus comme des producteurs classiques, à l'ancienne.*

Réponse : « on est flexible, c'est un service. On veut être un complément de compétences par rapport à tout ce qu'il va amener. Tout le monde fait tout, on épouse le souhaite de l'artiste »

« On reprend le temps de développer, on ne signe plus à la masse, pour construire des profils sur la durée »

### 3. L'AE : Quelles difficultés juridiques et administratives ?

*Pascale Belluardo, GMBA Baker Tilly / expert comptable*

*Maitre Sébastien Aguerre, Avocat au bureau de Paris*

*L'artiste interprète :*

**L'ordonnance de 45 : Etre artiste signifie qu'il y a présomption de salariat. Un artiste est considéré comme salarié. Qui dit salariat dit contrat de travail et donc lien de subordination, avec des obligations aux salariés par rapport à la tâche qu'on lui demande de faire.**

**... Sauf s'il dirige une structure immatriculée au RCS (SIRET) + un mandataire social si Société Commerciale (Gérant pour SARL ou Président pour SAS)**

**En France et en Belgique salariat est possible pour les musiciens, partout ailleurs ce sont des travailleurs indépendants.**

*\*On ne peut pas être au régime intermittent ET mandataire social.*

*\*Être président d'association rend le statut intermittent incompatible pour cette même personne.*

*\*Un artiste crée son activité de production et sur d'autres structures en tant qu'intermittent c'est possible s'il n'est pas président de la structure créée.*

• Question de l'audience, réponse des intervenants :

**Portage salarial : combien de GUSO peut-on avoir dans l'année ? Peut-on ponctuellement se servir d'une association et combien de fois dans l'année ?**

GUSO = Guichet Unique pour des Spectacles Occasionnels. L'entité qui peut en distribuer est une personne qui n'a pas pour activité principale d'organiser des événements. (ex : bar)

Maximum 6 GUSO / an pour rémunérer les intermittents, au-delà de 6 il faut un licence spectacle.

Une asso avec licence spectacle ne peut pas avoir recours au GUSO, elle doit faire des cachets.

**Est-ce qu'on peut profiter des cachets et en même temps créer une entreprise et quelle est la part sociale /actions dans la société peut-on avoir pour ne pas perdre l'intermittence ?**

**Situation : Je suis actionnaire à 25% où je produis + je suis artiste en cachet. Je touche des dividendes de l'actionnariat, puis-je toucher l'intermittence dans la période de création.**

Pole Emploi utilise des faisceaux d'indices : il faut vraiment justifier l'intermittence en justifiant le nombre de sociétés pour lesquelles je travaille. Dans ce cas il continuera à toucher son chômage. ATTENTION, Pole Emploi va aussi pister la « gérance de fait » en profondeur dans ce cas de figure là, en allant vérifier les signatures de contrats, de banque, le contact téléphonique sur le site etc.

***Gérance de fait : Par mégarde ou volontairement, un associé ou un ancien gérant de société peut s'immiscer dans la gestion d'une société, sans pour autant percevoir de rémunération. Par exemple, en donnant des conseils de gestion ou en organisant des évènements pour l'entreprise, sans y avoir été invité. On parle alors de "gestion de fait".***

**Auto-entrepreneur et intermittence ?**

C'est possible mais pas pour le même métier. Les revenus sont communiqués à Pôle Emploi.

**Association ?**

Régimes fiscaux et sociaux sont les mêmes pour les associations que pour les entreprises si l'activité est similaire. En association on ne bénéficie pas des fruits de l'activité, alors que l'activité commerciale si ! On ne peut pas transformer une association en société commerciale.

**Vendre des services lorsque je fais les arrangements ? - voir au bout de 47 secs**

Celui qui fait les arrangements récoltent les droits d'auteur.

On est face à un éditeur avec une prime de commande qu'il va devoir payer et des déclarations auprès de la SACEM.

**Quelles peuvent-être les deals qui existent entre un artiste et l'opérateur ?**

vendredi 29 septembre 2017

Une entreprise n'a pas de droits d'auteurs. C'est une personne physique qui les détient.

Deal classique : **contrat de licence** (entre un producteur phonographique- celui qui prend le risque et assumera l'ensemble des obligations, en engageant les musiciens, payer les studios etc... il sera propriétaire des masters puis les licencie aux maisons de disque.

**Partage égalitaire à 50-50** : il faut se méfier et voir si la notion de 50-50 est réelle.

**Editions à 50-50 entre éditeur et auteur** : En tant qu'ACI vous n'êtes pas obligé de céder vos éditions. Si on le fait c'est que l'éditeur s'engage sur nous, il nous accompagne et nous aide à écrire et à créer avec une avance sur nos droits en investissant. On cède donc pour recevoir de l'aide. Possibilité de récupérer 25% des droits cédés.

**Pour monter une société d'édition : est-ce que je dois avoir une société d'édition ? Est-ce que je dois développer un catalogue ? Trouver des talents ? Etre entrepreneur ?**

Est-ce pertinent de faire ça pour ses propres éditions ? Ca peut être intéressant si notoriété d'investir dans d'autres choses et d'autres artistes. C'est bien quand on veut la revendre mais administrativement, c'est lourd. Il vaut mieux rester AUTEUR-COMPOSITEUR.

## 4. Que peut offrir la gestion collective à l'AE ?

*Thibaut FOUET / SACEM Directeur de projet des services aux sociétaires*

*Aurélie HEUX / FCM Chargée de mission - Commissions d'aides aux enregistrements et à l'audiovisuel musical*

**La gestion collective : permet l'égalité de paiements des droits.**

**Membre de SGC (société de gestion collective = SACEM, FCM, etc...)**

\*FCM

<https://www.lefcm.org>

Association de 1985 non publique, l'argent de la copie privée qui n'est pas répartie doit aller dans l'aide à la création. Ils sont financés par SACEM, DAMI... Le FCM vient donc aider les artistes grâce à des subventions accordées.

Les budgets sont limités. Pour les demandes de subventions il est possible d'en discuter avec Aurélie. Il faut avoir une structure tout sauf auto-entrepreneur (asso, EI ou EURL c'est OK)

Une quarantaine de projets ont été aidés en 2016 par le FCM.

Auto-production = avoir une structure, trouver un licencié, il faut simplement être propriétaire du Master. Distrib sur une plate-forme numérique suffit.

Il faut avoir un minimum de salaire artistique (6000€). Les aides du FCM sont cumulables avec les autres guichets sauf la SACEM.

Un bon dossier c'est quoi ?

Une bonne construction, montrer qu'on est entouré, vision moyen-terme, pourquoi déposer le dossier maintenant ? Ne pas le déposer à tout le monde les guichets communiquent beaucoup. Faire quelque chose de raisonnable, sincère et stratégique. Lorsque la demande de subvention est adressée il faut penser à construire son argumentaire et montrer son intelligence.

Après obtention des subventions il faut fournir des justificatifs (factures, salaires des artistes avec stricte respect de la convention collective, attestation téléchargement payant des titres)

vendredi 29 septembre 2017

\*Possibilité d'être conventionné sur les compagnies (en ayant le statut de compagnie au préalable) sur 3 ans Triennal

\*SACEM répertorie toutes les écoutes de chaque titre, et l'artiste peut suivre ses droits directement dans son espace.

**SACEM = assemblée nationale de la musique**

**1/3 auteur 1/3 compositeur 1/3 éditeur**

*En étant membre de la SACEM on bénéficie d'avantages SACEM (Mac, G7 etc...)*

\*attention aux « faiseurs de subventions », si c'est pour donner une liste de choses à faire autant aller sur internet. On peut également aller rencontrer les interlocuteurs - les passeurs entre le porteur de projet et la commission.

- Question de l'audience, réponse des intervenants :

**Peut-on être subventionné à 100% ?**

Ne pas dire « sans vous je ne ferai pas le projet », il faut montrer qu'on est réactif et investi et qu'on a déjà des partenaires et des idées pour financer.

La réponse est NON

**Différentes demandes à différents guichets, c'est possible ?**

FCM y a pas cette structure, mais au CNC c'est possible. A différentes étapes on peut être éligible à 1 projet puis à un autre.

\*attention au droit moral (se rapprocher de l'éditeur)

**Comment je fais si je n'ai pas de fiche de paie pour la demande de subvention ?**

Il faut bien le préciser. Plus compliqué quand c'est rémunération sur facture.



vendredi 29 septembre 2017

**Y a t-il d'autres subventions de production qu'il est possible d'avoir par un autre biais qu'une SCG :**

Oui, il est possible de contacter :

Projet europe jeunesse en action

DRAC

Région Hauts-de France

Mairies

Les entreprises (ça défiscalise)

**Les subventions pour les formations :**

Possibilité même si non intermittent car en tant qu'ACI on peut bénéficier de l'AFDAS auprès de la SACEM. Conditions : avoir généré sur 3 ans, 8000€ de droits.

## 5. QUELS SONT LES NOUVEAUX OUTILS DE DEVELOPPEMENT AU SERVICE DE L'AE ?

*Fanny Cuisinier / Right's up*

*Mathieu Rousselot / Tunecore*

*Pierre-Alexandre Gauthier / InOuïe Distribution*

*Emmanuel Lebarbier / Dify*

\*Right's up / Société Belge

**Leur constat : personne ne sait ce que sont les droits voisins**

**Objectif :** vendre un service aux prods, artistes pour collecter ses droits dans le monde

Les droits voisins : Les droits voisins sont reconnus aux artistes interprètes, aux producteurs de phonogrammes, aux producteurs de vidéogrammes et aux entreprises de communication audiovisuelle. Un artiste interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. L'artiste interprète a le droit au respect de son nom, de sa qualité, de son interprétation. Le producteur de phonogramme est la personne physique ou morale qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son.

La Production et l'artiste fournissent les méta-datas pour pouvoir faire le lien entre un titre diffusé et l'artiste.

**Mission :** développer un outil qui fait que la collecte opère dans le monde entier

(Commission prise sur les droits de la part de Rights Up)

\*Tunecore

**Objectif :** Distribuer et monétiser la musique. Pas de commission sur les ventes qui sont faites. On paie juste un abonnement mais l'artiste récupère 100% des royalties.

\*InOuïe

Modèle d'AMAP culturelle.

**Objectif :** Regrouper des labels de musique locaux pour créer un lien direct entre les producteurs et les consommateurs.

\*Dify et <http://www.confliktarts.com>

Donne les moyens aux artistes de construire leur site internet

## Vocabulaire annexe

**Code ISRC** : L'International Standard Recording Code, abrégé par le **sigle ISRC**, est un **code unique d'identification** mis en place par l'**International Federation of Phonographic Industry (IFPI)** pour identifier les enregistrements musicaux (sonores et audiovisuels) dans le monde entier (**definition Wikipédia**).

Le Code ISRC est donc le code attribué pour chaque version d'une oeuvre musicale ou vidéo. Il identifie les enregistrements sonores et audiovisuels en tant que tels, c'est à dire qu'il est intégré dans le fichier numérique, que le fichier soit celui-ci soit gravé sur CD/DVD ou téléchargé. Il n'identifie pas le support en lui même.

Le code ISRC doit donc figurer dans toute information relative à l'enregistrement en question. Ce code a pour objet de faciliter la gestion des droits voisins – et donc des droits des producteurs – par les sociétés de gestion collective, de permettre le contrôle de la reproduction, de la radiodiffusion, de la communication au public de chaque titre, d'en faire payer le prix à l'utilisateur et de répartir les rémunérations perçues aux ayants droit.

Non obligatoire (à priori...), il doit être demandé par le producteur. Attention, même si non obligatoire, il est exigé par les distributeurs numériques comme iTunes par exemple.

Le code ISRC est composé de 12 caractères composés des informations suivantes:

- le pays (2 caractères),
- le producteur détenteur des droits sur le phonogramme, appelé le déclarant (racine à 3 caractères),
- l'année de référence qui est l'année de l'attribution du code ISRC au phonogramme (2 caractères)
- l'enregistrement (5 caractères).